



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté
Portant permis de stationnement
Pour déménagement

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande de Monsieur ROCHER Camille en date du 23 août 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 50 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du vendredi 01 septembre 2023 au samedi 02 septembre 2023 inclus, Monsieur ROCHER Camille est autorisé à procéder à un déménagement au 50 rue Gambetta 37220 à l'Île Bouchard.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de 4 places de stationnement du 33 au 37 rue Gambetta
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant le déménagement.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par la permissionnaire.

Article 4 : Monsieur ROCHER Camille occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de la brigade de la gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 23 août 2023

Arrêté n° 2023-08-150	
PUBLIÉ LE	23/08/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,
2^{ème} Adjoint au Maire
Manuelle GUILLET-NEU

